



# Contrat d'Engagement Mutuel Flash Pommes et Nectars et jus Lundi 27 janvier 2025

Référente : Maude Perrussel-Morin

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association, représentée par son Conseil d'Administration. L'adhérent·e et les producteur·ices s'engagent à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers » consultables depuis le site web de l'association.

Il est établi entre :

Le Producteur·ice·s

**Coralie, Frédéric, Maxime  
Michallet / GAEC Michallet  
1600 route de Chambillon  
69490 St Romain de Popey  
[gaecmichallet@orange.fr](mailto:gaecmichallet@orange.fr)  
06 73 66 37 20**

et l'adhérent·e

NOM/Prénom : .....  
.....  
Demeurant : .....  
.....  
Mail : .....  
Tél : .....

## Engagement réciproque :

Le Producteur·ices s'engagent à fournir un panier de pommes BIO issues de leur exploitation par lot de 3kg au prix de 9€ (soit 3€ le kg) ou par lot de 10kg au prix de 25€ (soit 2,5€ le kg), du nectar de pêches de vigne au prix de 3,8€ le litre, du jus de pomme au prix de 3,5€ le litre.

Les producteur·ice·s s'engagent à mener leur exploitation afin de respecter au mieux l'environnement (en agriculture biologique depuis 2014) et à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le ou la membre adhérent·e s'engage à accepter les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier, et à amener son contenant (vente en vrac).

## Durée :

Contrat flash sur une livraison : lundi 27 janvier 2025.

## Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, lundi 27 janvier de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur·ice·s, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et la référente contrat rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour l'adhérent·e de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargé·es de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun produit ne sera remboursé.

### Rupture de contrat :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'adhérent·e, si et seulement si, un·e remplaçant·e est trouvé·e immédiatement, de sorte qu'aucune pénalité financière ne pèse sur le Producteur·ice·s. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. Les parties en informent alors le Conseil d'Administration. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

### Tableau de commande :

	Nombre de lots de pommes ou bouteilles de nectar)
Pommes bio lot de 3kg = 9€	
Pommes bio lot de 10kg = 25€	
Jus de pomme = 2,5€ / L	
Nectar pêche de vigne = 3,8€ / L	
<b>TOTAL</b>	

Le règlement par chèque se fait à l'ordre du GAEC Michallet

Ch N° ..... banque : ..... montant .....€

Date :

**Signature GAEC Michallet**  
**Le Producteur**

**Signature adhérent·e**  
**L'Adhérent.e**